

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mardi (après-midi) 26 janvier 2016

Délégation pour les affaires jurassiennes

24 2015.RRGR.190

Loi

Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)

Annexe 04

Première lecture

Délibération par article

Suite

Le président. Wir befinden uns in der Detailberatung des Traktandums 24, Gesetz betreffend die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden (KBJG). Die Anträge zu Artikel 5 wurden begründet. Nun folgen die Fraktionsvoten. Der Kommissionspräsident wird sich am Schluss dieser Debatte äussern. Als Erster hat Grossrat Bernasconi für die Fraktion SP-JUSO-PSA das Wort.

Roberto Bernasconi, Malleray (PS). J'espère que vous avez bien mangé, c'est toujours un plaisir de prendre la parole en début d'après-midi. Le groupe socialiste l'avait déjà dit lors des précédents débats, il est favorable au vote en deux phases. Le gouvernement devra tout d'abord fixer l'entrée en vigueur de la présente loi, et là il s'agira de s'assurer dans ce contexte, afin de respecter les délais déjà établis et l'élaboration de plusieurs rapports, que cette entrée en vigueur soit fixée dans le deuxième semestre de cette année. *(Le président agite sa cloche.)* L'intervention tout à l'heure du président de la Commission, M. le député Messerli, va donc bien dans ce sens. Le groupe socialiste est également d'accord de réduire le temps de six à trois mois pour permettre aux communes qui le désirent d'attendre le vote de la commune de Moutier. En réduisant ce délai, cela empêche la possibilité à certains électeurs mal intentionnés d'influencer le vote en allant déposer leurs papiers dans une commune qui devrait voter après celui de Moutier. Le déroulement de ces scrutins a déjà fait couler beaucoup d'encre et a abouti à passablement de discussions ici dans notre cénacle. Vous vous souvenez certainement de la motion Blanchard qui demandait, déjà à l'époque, que le vote communaliste soit impossible. Il avait fallu avoir recours au vote séparé pour faire prendre conscience au parlement de l'importance d'un tel vote et du fait qu'il est absolument nécessaire que les communes puissent se déterminer de façon autonome sur leur appartenance. Vous l'avez entendu, cinq communes ont donc émis le vœu de demander à leur population de se déterminer et si elles désirent rejoindre la République et canton du Jura. Moutier et Sorvilier sans condition, par contre les trois autres communes désirent attendre le vote de Moutier, elles ne se prononceront ou ne demanderont le vote qu'à la condition que Moutier dise oui. Afin de ne pas mettre de l'huile sur le feu, et de ne pas s'ingérer dans l'autonomie communale d'une part, et d'autre part de permettre au canton de continuer à jouer son rôle de médiateur dans cette affaire, je vous demande instamment de respecter le vœu des trois communes et qu'elles puissent se prononcer après celui de Moutier. Dans ce contexte, notre groupe va soutenir l'amendement de la Députation pour l'article 5, alinéa 3 et rejettera les autres amendements von Kaenel pour les alinéas 2 et 3.

Pierre Amstutz, Corgémont (Les Verts). J'interviens sur l'amendement de la Députation, de

même que sur les amendements von Kaenel et Benoit. Pour l'article 5, alinéa 3, une proposition de réduire de six à trois mois la seconde date de scrutin avait déjà été acceptée par la CIRE. Elle exprimait une volonté légitime d'empêcher le tourisme électoral, autrement dit de ne pas permettre à des citoyens et citoyennes de déposer leurs papiers dans une des localités concernées peu avant le vote dans l'espoir d'influencer ce vote. Les représentants des communes reçus lors d'une séance de la CIRE s'étaient aussi exprimés en faveur des trois mois. Le présent amendement de la Députation ajoute une petite nuance. En lieu et place d'une votation dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, il est proposé ceci: dans les trois mois à compter de la date du premier scrutin. La Députation, comme cela a été dit, a accepté cet amendement très largement, la CIRE aussi, et pour cela Les Verts accepteront cet amendement, peut-être que quelques-uns d'entre nous s'abstiendront. Concernant l'amendement von Kaenel-Benoit article 5, alinéa 2 et article 5, alinéa 3, le Conseil du Jura bernois aussi bien que la Députation et la CIRE ont souhaité deux dates de scrutin. Il y a lieu de respecter la volonté des communes de Belprahon, Crémines, Grandval et Sorvilier. Leur souhait est de pouvoir continuer à partager une communauté de destin avec la commune de Moutier. C'est une aspiration totalement légitime, car des contrats existent entre ces communes dans plusieurs domaines, les écoles, sapeurs-pompiers, services sociaux, réseaux d'eau, etc. Cette communauté de destin risquerait d'être rompue en cas de réponses différentes. Les Verts rejettent unanimement ces deux amendements.

Patrick Gsteiger, Eschert (PEV). Sur la question de ces scrutins simultanés ou en deux temps, vous vous souvenez peut-être que lors du débat de la motion Bühler, le parti évangélique s'était battu pour avoir un vote le même jour et avait suggéré une question subsidiaire. On pensait avoir trouvé la bonne solution, mais il s'avère après analyse que la sécurité du droit ne serait pas garantie avec un vote sur une hypothèse. Donc, nous avons revu notre position et maintenant nous allons soutenir le vote en deux temps, aussi parce que, après avoir participé aux auditions des communes concernées, nous voulons respecter leur volonté et nous avons compris que pour les petites communes de la périphérie de Moutier, il est plus important de dire qu'elles suivront Moutier en cas de départ plutôt qu'elles rejoindront le canton du Jura. La preuve que c'est surtout suivre le chef-lieu qui leur importe, c'est que ces communes n'ont même pas demandé à être intégrées à la feuille de route ou à pouvoir poser des questions aux experts. Donc nous allons soutenir la proposition de la Députation, unanimement, et nous allons rejeter les propositions de nos collègues UDC.

Nathan Güntensperger, Biel/Bienne (pvl). Auch wir werden uns für den Antrag Graber, Députation, aussprechen. Wir haben das intern so beschlossen, weil wir ja ursprünglich von den drei Monaten nach Rechtskraft ausgegangen waren. Davon sind wir nun aber definitiv abgerückt und sind nun der Meinung, dies sei eine gute Lösung. Wie ich bereits beim Eintreten sagte, unterstützen wir die übrigen Anträge zu Artikel 5, von Känel und Benoit, nicht, da wir die Variante ablehnen.

Roland Benoit, Corgémont (UDC). C'est au nom du groupe UDC que je m'exprime maintenant et je vous invite bien entendu à soutenir l'amendement qui a été déposé pour les articles 5 et 6. Ici on parle encore de la Constitution cantonale. Personne n'a encore relevé ce problème et la Constitution cantonale, je vous rappelle que le Jura bernois est énuméré dans cette Constitution cantonale et qu'à ce titre-là, il est concerné par ce vote. Il faut absolument éviter cette partition du Jura bernois, et même éventuellement des enclaves, comme je l'ai dit aussi ce matin. Le Jura bernois forme une entité, il est ainsi de notre devoir d'essayer en faisant un vote simultané d'éviter cette partition. Vous avez décidé en juin dernier que ce vote devrait se passer en une fois. Cette manière a été également soumise au Conseil fédéral par interpellation de M. le conseiller national Graber. La réponse du Conseil fédéral a été claire, il voit tout à fait la possibilité de faire un vote simultané, donc en une fois, et il a même soumis le texte que l'on pourrait présenter au niveau des communes autres que celle de Moutier. J'aimerais également vous rappeler que dans vos communes, lorsqu'il y a un problème de fusion de communes, ces communes votent en même temps, elles n'attendent pas que l'une des plus grandes communes se soit prononcée pour se prononcer par la suite. Nous voulons éviter par cet amendement de faire en quelque sorte un appel d'air aux communes de la Prévôté pour qu'elles se rallient à la décision de Moutier. Voilà pourquoi le groupe UDC vous recommande d'accepter les amendements von Kaenel et Benoit.

Pierre-Yves Grivel, Biel/Bienne (PLR). Pour une grande majorité du groupe PLR, les positions sont les suivantes. Moutier d'abord, les autres communes ensuite, pour éviter aussi un vote en cascade; un délai de trois mois pour éviter un éventuel tourisme électoral: trois mois aussi après la date du premier scrutin et non pas après l'entrée en force; un rejet des amendements von Kaenel; un rejet de l'amendement Struchen concernant le message électoral. Cet après-midi on doit faire tout juste pour que des votations communalistes puissent se dérouler de façon rapide pour terminer une procédure de longue haleine. Vous allez donner cet après-midi une réponse politique définitive.

Le président. Gibt es Einzelvoten zu Artikel 5? – Das ist der Fall. Das Wort hat Grossrat Daetwyler.

Francis Daetwyler, Saint-Imier (PS). D'abord un rappel. C'est vrai que j'ai cosigné la motion qui demandait une seule date de votation. Je répète ce que j'avais dit lors du traitement de cette motion. Pour moi il s'agissait avant tout d'éviter qu'il y ait une cascade qui n'en finisse plus, même si le nombre de communes concernées n'est pas énorme, de votations communalistes. J'estime qu'avec la position qui avait été adoptée par le Conseil du Jura bernois et maintenant par la Commission du Grand Conseil, avec aussi la réduction du délai à trois mois, le but de cette intervention était quant à moi atteint et donc je soutiendrai la proposition de voter deux fois. Mais encore une fois j'aimerais m'adresser à mon collègue Benoit: cessez d'être là dans une logique de perdants et en mode armée française de 1940! Le canton de Berne a quelque chose à offrir au Jura bernois. Vous avez toujours l'impression que vous serez vaincus. Or, vous l'avez répété vous-mêmes, le 24 novembre 2013, il y a eu 72 pour cent de oui dans le Jura bernois. Je crois qu'il faut rester aux arguments politiques et non pas aux arguments juridiques. Souvenez-vous aussi d'une chose, quand on met un couvercle sur une marmite à vapeur, en général, sans soupape de sécurité, le résultat est souvent désastreux.

Pierre Alain Schnegg, Champoz (UDC). Si tout le monde attend impatiemment la clôture finale de la Question jurassienne, il est toutefois étrange de voir comment certains processus peuvent se dérouler. Permettez-moi d'être surpris de constater qu'aucune étude sérieuse n'a été effectuée en ce qui concerne la solution proposée par le Conseil fédéral lui-même. Jusqu'à ce jour, seuls les autonomistes sont à la manœuvre, sans omettre de mentionner les différents canaux par lesquels des menaces fort désagréables et peu démocratiques nous parviennent. Il est donc temps que le canton de Berne fasse entendre sa voix et cesse d'accepter sans autre n'importe quelle proposition, parfois surprenante et impraticable. C'est pour cela que je vous propose de soutenir l'amendement déposé par la Députation ainsi que les amendements déposés par mes collègues von Kaenel et Benoit.

Peter Gasser, Bévillard (PSA). L'amendement de la Députation est une excellente solution de compromis que je vous encourage à soutenir. La Question jurassienne peut enfin trouver un épilogue avec les votations communalistes à venir. Pour parvenir au règlement final, l'empathie et la recherche du plus grand dénominateur commun ont présidé aux travaux de la DAJ. La petite nuance qui réside dans l'amendement reflète exactement cet état d'esprit. Afin de permettre une réelle acceptation du résultat à venir, celui-ci doit résulter d'un processus irréprochable. À cet égard, le fait de fixer la deuxième votation précisément à trois mois de la date du premier scrutin évitera d'éventuelles accusations mutuelles de déplacements d'électeurs. Le tourisme électoral est ainsi évité, puisqu'il faut résider depuis trois mois dans sa nouvelle commune. L'écrasante majorité de la Députation a bien compris cet intérêt et soutient cet amendement. Je vous remercie d'en faire de même.

Mes collègues von Kaenel et Benoit reviennent encore à charge avec une proposition rejetée en Commission: maintenir les votes communalistes sur une seule et même date de scrutin. Je ne vous cache pas une certaine incompréhension, en voici les principales raisons. Les communes directement concernées, à l'exception de Sorvilier qui ne fait pas partie de la couronne prévôtise, veulent pouvoir s'exprimer en toute connaissance de cause, soit après Moutier. J'en appelle à votre honnêteté, voter sur une hypothèse, si Moutier accepte, n'est pas du tout semblable au même vote, mais en phase de la réalité, par exemple le départ de Moutier. Il ne s'agit pas non plus de choisir l'emplacement de la déchetterie villageoise, mais d'une décision lourde de conséquences. D'autre part, le CJB, parlement régional, composé uniquement d'élus qui représentent la voix du Jura bernois, a également à une très grande majorité soutenu le vote en deux temps, respectueux de l'autonomie communale. Enfin, cette ultime étape dans ce processus se doit également d'être

parfaitement irréprochable au niveau légal. Dans le rapport du Conseil-exécutif, il n'y a pas d'assurance sur le bien-fondé juridique et j'aime à répéter que pour une question claire, il y aura des réponses claires. Donc une question simple après Moutier.

Etienne Klopfenstein, Corgémont (UDC). La présente loi sert à fixer les bases dans le processus du vote communaliste et à régler de manière définitive ce qu'on appelle l'affaire jurassienne. Le Conseil-exécutif nous propose à l'article 5 deux variantes au niveau du déroulement du scrutin, soit en une seule date pour les cinq communes qui en ont fait la demande, soit sur deux dates différentes. Malheureusement, malgré le vote du 9 juin 2015, après que le Grand Conseil a adopté la motion Bühler-Daetwyler-von Kaenel par 88 voix contre 56, qui demandait expressément le vote simultané, la Commission CIRE n'a pas tenu compte de cette décision. Suite à une demande du conseiller national Jean-Pierre Graber, le Conseil fédéral a confirmé que le vote simultané était tout à fait possible et légal, permettant aux communes qui en avaient fait la demande de voter en même temps que Moutier, d'assortir la question de ces communes d'une condition dans l'énoncé. Le Conseil fédéral a même fait une proposition de libellé. Au niveau cantonal ou fédéral, les résultats pour un même sujet seraient certainement aussi différents s'ils n'avaient pas lieu à la même date. Pourquoi faut-il faire une exception dans le vote communaliste? Il est d'ailleurs aussi étonnant que des communes qui ont dit non le 24 novembre 2013 à 65 pour cent et près de 63 pour cent de demander le vote communaliste, même si c'était juste un oui pour voir. Rien ne gênait de régler le vote communaliste de manière simultanée pour en finir au plus vite. Je soutiens les amendements von Kaenel-Benoit. Juste une remarque encore. Dans le courrier des lecteurs de samedi du Journal du Jura avec le titre «Béliers menaçants» «Si le vote en deux temps devait être refusé par le Grand Conseil, ses élus s'exposeraient à des manifestations de mécontentement de la part de citoyens qui en ont assez d'être traités avec mépris.» Je me demande quelles pourraient être la forme et la nature de ces manifestations.

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC), présidente de la Députation. La Députation francophone au Grand Conseil a décidé de rejeter la proposition d'amendement déposée par nos collègues von Kaenel du PLR et Roland Benoit de l'UDC. Cette proposition d'amendement vise à introduire des votations communalistes simultanées. Moutier se prononcerait sur son rattachement éventuel au canton du Jura en substance et sur le fond, les communes de Belprahon, Grandval, Crémines et Sorvilier répondraient le même jour à cette question «Si les citoyens de Moutier se prononcent en faveur du transfert de leur commune à la République et canton du Jura, voulez-vous que votre commune rejoigne elle aussi le canton du Jura?» Les votations simultanées et la question conditionnelle suggérées par les députés Benoit et von Kaenel figuraient dans les variantes aux articles 5 et 6 du projet de loi. La question posée aux communes qui ne désirent quitter le canton de Berne que si Moutier le fait est inspirée par la réponse du Conseil fédéral à une interpellation de l'ancien conseiller national Jean-Pierre Graber. La CIRE et le Conseil-exécutif ont écarté ces variantes et l'idée-même de votation communaliste simultanée. Dans les considérations que j'ai émises au nom de la Députation lors du débat introductif, j'ai déjà évoqué les motifs qui ont incité la majorité de la Députation à rejeter la proposition d'amendement von Kaenel-Benoit. Les huit membres de la majorité estiment que les votations simultanées contreviendraient manifestement à la volonté des communes qui ne désirent se déterminer sur leur appartenance cantonale que si Moutier décidait de rejoindre le canton du Jura après cette première votation, et non pas le même jour. La majorité est aussi d'avis que les votations communalistes simultanées provoqueraient d'inutiles tensions politiques à Moutier et dans les communes environnantes qui désirent lier leur destin géopolitique à la commune aujourd'hui la plus peuplée du Jura bernois. Au pire des cas, les votations communalistes pourraient même retarder la résolution de la Question jurassienne. Pour toutes ces raisons, je vous demande, au nom de la Députation, de rejeter la proposition d'amendement de nos collègues Roland Benoit et Dave von Kaenel.

Le président. Weil es mit der Übersetzung manchmal etwas langsam geht, gebe ich Grossrat Zuber grosszügig noch das Wort als letztem Einzelvotanten. Konnten sich damit alle Einzelvotanten äussern? – Das ist der Fall.

Maxime Zuber, Moutier (PSA). Le gouvernement et la Commission parlementaire ont adopté un projet de loi commun qui préconise le vote en deux temps dans une procédure respectant la volonté des cinq communes concernées. Cette proposition est non seulement frappée du sceau du bon

sens et respectueuse de l'autonomie communale, elle prend surtout pleinement en compte la voix de la région qu'elle concerne. Mme la présidente de la Députation a présenté à l'instant la position des élus francophones, je ne doute pas que M. Schnegg, président du Conseil du Jura bernois, fera valoir la position de l'instance régionale qu'il préside. Ces deux instances rejoignent les communes dans les revendications qu'elles ont formulées. Pour faire court, le Grand Conseil doit choisir aujourd'hui entre deux options, et il est vrai que l'heure est historique. Première option, celle que dicte la raison dont se sont inspirés le gouvernement et la Commission CIRE. Deuxième option, celle du coup de force ou de la contrainte. Dans le premier cas, la Question jurassienne, au sens de la Déclaration intercantonale d'intention, sera vraisemblablement résolue à la fin 2017. Dans le second, on se retrouvera en pleine polémique politique, dans une intrigue juridique au cœur d'une procédure qui n'aboutira pas avant les élections cantonales du printemps 2018 et qui risque de durer fort longtemps. C'est donc un appel au bon sens et à la sérénité que je voudrais lancer ici, au nom des communes concernées, lesquelles communes ont été non seulement écoutées mais entendues par la Commission parlementaire, et tout particulièrement par son président Walter Messerli, auquel je voudrais ici rendre hommage. Nous avons entendu au début de ce débat une prise de position extrêmement intelligente de Walter Messerli, qui a fait preuve d'une très grande culture politique, d'une connaissance historique approfondie et d'un engagement d'une très haute tenue, il a rendu justice au Jura et je voudrais l'en remercier.

Le président. Grossrat Schnegg wurde angesprochen. Er wünscht eine kurze Replik zu diesem Votum. Danach wird sich der zweite Antragsteller äussern.

Pierre Alain Schnegg, Champoz (UDC). Je crois que je suis député au Grand Conseil bernois, élu par le peuple du Jura bernois, et dans ce cadre j'ai tout loisir de m'exprimer en ce sens et de défendre la position des amendements déposés par mes collègues Benoit et von Kaenel. Je crois que le débat démocratique est autorisé, y compris dans le cadre du Grand Conseil bernois, et je demande à ce que cela soit respecté.

Roland Benoit, Corgémont (UDC). Je serai bref. Mon commentaire concerne notre amendement uniquement, après l'intervention de notre collègue M. Zuber. Il y a dans ce canton une démocratie qui est valable pour tout le monde, et finalement parce que nous ne soutenons pas un projet de loi qui ne nous paraît pas correct, alors tout de suite on fait état de menaces et de recours au nom d'autres communes; il se permet donc au nom des cinq autres communes ici de déposer des menaces. Alors, voyez dans quelle démocratie nous sommes. On dépose un amendement et il y a quelqu'un au nom de notre démocratie qui dit: faites comme vous voulez, mais si vous voulez éviter des recours alors votez selon la proposition du gouvernement! Je vous invite pour ces raisons à quand même soutenir notre proposition, n'ayez pas peur des menaces, on vit dans un pays démocratique.

Walter Messerli, Interlaken (UDC), président de la CIRE. Je me suis demandé si je devais continuer en français, aber dass nun ein wenig Patois Berner Oberland dazukommt, macht unseren Kanton doch gerade aus und macht ihn lebendig. Die anderen können sich via Kopfhörer anhören, was ich auf Deutsch zu sagen habe. Es ist richtig, dass Artikel 5 Absatz 1, über den wir zuerst abstimmen werden, entgegen den vorliegenden Anträgen die Grundlage bildet für die weitere Debatte zu Artikel 5 Absatz 3. Diese folgt daraus. Über Artikel 5 Absatz 1, Abstimmung an einem oder an zwei Tagen, haben wir im Grossen Rat bereits einmal abgestimmt, und zwar mit der Motion Bühler. Die Motion Bühler, die verlangte, dass an einem einzigen Tag abgestimmt wird, hat der Rat damals überwiesen. Auch der Bundesrat spielte mit, nämlich durch eine Interpellation von Nationalrat Jean-Pierre Graber, wobei der Bundesrat nicht sagte, wie vorgegangen werden muss. Er sagte, es gehe so oder anders; der Kanton Bern solle machen, was er will.

Nun komme ich zu Artikel 5 Absatz 1, Abstimmung an einem Tag oder an mehreren Tagen: Konkret sollen die Gemeinden Belprahon, Crémines, Grandval und Sorvilier nach Moutier abstimmen oder zusammen mit Moutier. Die Kommission hat sich nach der überwiesenen Motion Bühler noch einmal tief in die Materie gekniet und kam zum Schluss, dass dies nicht die richtige Lösung ist. Vielmehr ist «un vote en connaissance de causes» die richtige Lösung: «un vote en deux temps», also zwei Abstimmungen. Dafür gibt es zwei zentrale Gründe. Ein Grund liegt darin, dass die erwähnten Gemeinden schriftlich und mündlich geäussert haben, dass sie nach Moutier abstimmen wollen, und zwar, wie gesagt, «en connaissance de causes», im Wissen, was Moutier macht. Was

die Gemeinden sagen, ist gleichwohl ein sehr wichtiger Bestandteil unserer Gemeindeautonomie. Im Kommentar zu Artikel 109 der Kantonsverfassung steht: «Der Kanton lässt den Gemeinden in organisatorischer und verfahrensrechtlicher Hinsicht einen weiten Handlungsspielraum. Die Gemeinden sollen entscheiden dürfen, in welcher Weise die freie Meinungsäusserung ihrer Stimmbürger am besten gewährleistet ist.» Alle vier Gemeinden, die wir angehört haben, wollen nach Moutier abstimmen. Das heisst also: zwei Abstimmungstermine. Das ist der erste Grund.

Der zweite Grund wird manchmal etwas vernachlässigt. Die Gemeinden Belprahon, Crémines und Grandval sagen nämlich, dass sie wissen wollen, wie Moutier abstimmt, weil sie je nachdem gar keine Abstimmung durchführen: Wenn Moutier bei Bern bleiben will, stimmen sie gar nicht ab. Wenn sie das so wollen, würden wir ihnen mit einer Abstimmung am selben Tag das Recht wegnehmen, diesen Entscheid zu fällen. Es ist aber ein Recht der Gemeinden, zu entscheiden, dass sie gar nicht abstimmen wollen, wenn sie das Resultat von Moutier kennen. So viel zu Artikel 5 Absatz 1.

Mit Artikel 5 Absatz 3 hat sich die Kommission schwergetan. Aus den Anträgen ist ersichtlich, dass wir bis zum Schluss kontroverse Meinungen hatten. Letzte Woche hat die Kommission aber zur Frage, wie lange die Frist nach der Abstimmung in Moutier für den Abstimmungstermin in den Gemeinden sein soll, einen deutlichen Entscheid gefällt. Es ging um die Frage, ob die Abstimmung innerhalb von drei Monaten nach der Abstimmung in Moutier oder erst nach Rechtskraft der Abstimmung in Moutier stattfinden soll. Diese Frage war sehr umstritten; es gibt bei beiden Varianten Argumente dafür und dagegen. Die Argumente, die für die Rechtskraft sprechen, sind natürlich ein Stück weit auf der sichereren Ebene. Wenn das Resultat knapp ausfällt und es zu Beschwerden oder Nachzählungen kommt, wären drei Monate wohl etwas kurz. Wir sind jedoch der Meinung, dass man dieses Risiko eingehen sollte. Die Frist von drei Monaten soll ab dem Abstimmungstermin in Moutier laufen, und zwar unabhängig davon, ob etwas dazwischenkommt. Es geht darum, Klarheit zu schaffen und einen Abstimmungstourismus zu verhindern. Deshalb sollen die Abstimmungen rasch durchgeführt werden. Die Kommission hat daher bei Absatz 3 entgegen dem Text im Gesetzesentwurf der Députation zugestimmt, die mit 10 zu 0 Stimmen beschlossen hat, ab Abstimmungstermin eine Frist von drei Monaten laufen zu lassen, ohne abzuwarten, ob noch Beschwerden eingereicht werden – was wir natürlich nicht hoffen.

Philippe Perrenoud, président de la DAJ. Encore une fois j'aimerais remercier le président de la Commission pour ce qu'il vient de dire, je crois que le gouvernement pourrait tout signer, sauf peut-être un élément. C'est l'amendement de la Députation qui désécurise surtout les juristes autour de nous, qui disent que s'il y a une plainte après le vote de Moutier, les trois mois risquent de poser problème. Dans le cas de figure actuel, je peux m'imaginer que si Moutier dit oui avec dix voix d'avance, c'est le camp pro-Bernois qui va porter plainte et après les autres communes devront voter dans un délai de trois mois sans savoir le résultat de Moutier. D'où cette idée de départ de dire à partir de l'entrée en vigueur. En Commission, j'ai entendu exactement l'autre argument consistant à dire que si Moutier dit non ce sont les autonomistes qui vont porter plainte. Mais si Moutier dit non de toute façon les communes retirent leur vote. Je trouve donc que la solution originale du gouvernement était plus pertinente que cette décision un peu rapide d'un soir de Députation certes très agréable à La Neuveville. Par rapport à la question du vote en un ou deux temps. Permettez-moi de vous apporter une petite optique du gouvernement. Lorsque le 25 mars 1994, il y a bientôt vingt-deux ans de cela, le gouvernement bernois a signé l'Accord qui instituait entre autres l'Assemblée interjurassienne et qui lui donnait les moyens pour amener à terme la Question politique jurassienne. Ils avaient bien conscience qu'ils enclenchaient un processus qui aboutirait à un vote au niveau régional, voire communal, la réponse se voit dans l'Accord du 25 mars, à savoir la place prépondérante qui est accordée à Moutier. Il y a deux ans et demi, le 24 novembre 2013, le Jura bernois a donné une première réponse avec un non très fort à son départ du canton de Berne. Beaucoup d'entre vous qui actuellement s'opposent à ce vote communaliste en deux temps ne croyaient pas à un tel résultat à l'époque et là je crois que la main tranquille du gouvernement a porté ses fruits. Le gouvernement s'est toujours basé sur deux axes: la sécurité politique et la sécurité juridique. Quand on me parle du fait que le Conseil fédéral dit oui c'est possible de voter en une fois, juridiquement cela semble sûr, politiquement pas du tout. Je suis convaincu qu'avec le projet de loi tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, et le projet commun avec la Commission, nous partons dans un esprit tranquille. Grâce à cette politique de la main tranquille pour que ce vote se passe sereinement, la reconnaissance de toutes les parties au mois de juin 2017 va se faire calmement, j'en suis convaincu et le résultat sera reconnu. Parce qu'on aura tous

reconnu que l'autonomie communale, qui est dans notre Constitution cantonale, joue un rôle que l'on veut respecter jusqu'au bout. Suivez la recommandation du gouvernement et de la Commission et je suis sûr que tout ira bien à la fin.

Le président. Wir stimmen wie folgt ab: Zuerst stelle ich bei Artikel 5 Absatz 1 den Antrag von Kaenel und Benoit «Die Abstimmung ist innerhalb eines Jahres ab Inkrafttreten dieses Gesetzes in allen Gemeinden am selben Tag durchzuführen» dem gemeinsamen Antrag von Regierung und Kommission «Wird in mehreren Gemeinden abgestimmt, finden die Abstimmungen am selben oder an höchstens zwei Abstimmungsterminen statt» gegenüber. Wer dem Antrag von Regierung und Kommission den Vorzug gibt, stimmt ja, wer dem Antrag von Kaenel und Benoit den Vorzug gibt, stimmt nein.

Vote (art. 5, al.1: proposition du Conseil-exécutif et de la CIRE / proposition von Kaenel/Benoit)

Décision du Grand Conseil:

Adoption de la proposition du Conseil-exécutif et de la CIRE

Oui 108

Non 42

Abstentions 1

Le président. Der Grosse Rat gibt dem Antrag von Regierung und Kommission den Vorzug. Nun stimmen wir noch darüber ab, ob Artikel 5 Absatz 1 so ins Gesetz aufgenommen werden soll. Wer dem Antrag von Regierung und Kommission zustimmt, stimmt ja, wer ihn ablehnt, stimmt nein.

Vote (art. 5, al.1: proposition du Conseil-exécutif et de la CIRE)

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 149

Non 0

Abstentions 0

Le président. Der Grosse Rat hat den Antrag von Regierung und Kommission einstimmig angenommen. Grossrat von Kaenel zieht seine weiteren Anträge zu den Artikeln 5 und 6 zurück. Gilt das auch für Grossrat Benoit? – Das ist der Fall. Somit stimmen wir noch über den Änderungsantrag der Députation zu Artikel 5 Absatz 3 ab. Die Kommission hat sich dem Antrag der Députation angeschlossen. Ich stelle den Antrag der Députation und der Kommission dem Antrag der Regierung gegenüber. Wer dem Antrag von Députation und Kommission den Vorzug gibt, stimmt ja, wer dem Antrag der Regierung den Vorzug gibt, stimmt nein.

Vote (art. 5, al. 3: proposition de la Députation et de la CIRE / proposition du Conseil-exécutif)

Décision du Grand Conseil :

Adoption de la proposition de la Députation et de la CIRE

Oui 149

Non 0

Abstentions 0

Le président. Der Grosse Rat hat dem Antrag Députation und Kommission einstimmig den Vorzug gegeben. Nun stimmen wir darüber ab, ob der Artikel so im Gesetz stehen soll. Wer Artikel 5 Absatz 3 annehmen will, stimmt ja, wer das ablehnt, stimmt nein.

Vote (art. 5, al. 3: proposition de la Députation et de la CIRE)

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 149

Non 0

Abstentions 0

Le président. Der Grosse Rat hat Artikel 5 Absatz 3 einstimmig angenommen. Die Anträge von Kaenel und Benoit zu Artikel 6 wurden zurückgezogen. Der Artikel ist damit gemäss Antrag Regierung und SAK genehmigt.

Art. 7, al. 1

Proposition UDC (Struchen, Epsach)

Le message comprend deux parties, l'une rédigée par le canton de Berne et l'autre réservée à l'autorité communale compétente.

Béatrice Struchen, Epsach (UDC). C'est en relisant le procès-verbal de la Commission que j'ai eu des doutes en ce qui concerne ce message. Je m'explique. Le message aux électeurs est un texte dont chaque virgule, chaque mot, chaque tournure de phrase sont pesés et soupesés par la section qui prépare ces messages. Dans un message aux électeurs vous avez toujours deux parties. Une partie je dirais pro et une partie contre. Le canton de Berne ne peut corriger le texte des opposants, à moins qu'il y ait vraiment une grave erreur – si au lieu de 7 pour cent on parle de 30 pour cent ou quelque chose de ce genre. Donc, si nous faisons ici un message aux électeurs en trois parties, contrairement à ce qui se fait, vous avez d'un côté le texte du canton du Jura, qui va animer nos communes à partir pour aller rejoindre le canton du Jura, je pense que c'est clair. Si une commune est aussi animée à partir, à quitter notre canton, nous allons nous retrouver avec un message aux électeurs de deux tiers pour quitter le canton de Berne et un tiers sera le texte du canton de Berne. Vous trouvez cela normal? Vous trouvez vraiment normal que l'on offre sur un plateau en fait nos communes bernoises à un autre canton? Comment croyez-vous que les pro-Bernois vont réagir, vont ressentir cet affront? Comment voulez-vous convaincre les indécis, parce qu'il y a aussi des indécis, de rester dans notre canton? Cette votation est une votation au niveau communal, en principe on peut donc se poser la question de savoir si ce n'est pas seulement la commune qui aurait droit ici à la parole. Comme Mme la députée Vania Kohli l'a dit. Pour moi ici il est clair que ce sont seuls les communes et le canton de Berne qui ont le droit à la parole. Je vous ai parlé du procès-verbal de la Commission, malheureusement je ne peux pas ici vous indiquer certains points puisque ce qui se passe dans les commissions ne doit pas sortir des commissions. Mais j'espère que certains députés qui étaient à la Commission vont venir s'exprimer ici pour nous démontrer comment on va essayer de convaincre les communes de rester avec le canton de Berne. Je vous demande de soutenir mon amendement.

Roberto Bernasconi, Malleray (PS). Notre collègue Béatrice Struchen demande ici que nous renoncions au message de la République et canton du Jura dans le matériel de vote, en argumentant qu'il y aura une injustice puisqu'il y aura trois messages et qu'un seul serait favorable au maintien de Moutier dans notre canton et deux défavorables au départ. Mais ce processus a lieu à chaque votation, chaque partie a droit à s'exprimer sur sa position. Depuis le début du processus, les trois parties ont participé à toutes les discussions, et même au départ sous l'égide de la Confédération. Ce serait un non-sens maintenant de ne pas donner la possibilité au canton du Jura de s'exprimer. Cela donnerait également un mauvais signal, cette possibilité serait retirée pour le canton du Jura, puisque jusqu'à présent toutes les prises de position, toutes les phases ont pu se dérouler en harmonie et avec l'accord de tous. Cet amendement a aussi fait l'objet d'une petite discussion en mini-séance de la Députation et a été très largement refusé puisqu'une seule voix était en faveur. Le groupe socialiste va rejeter cet amendement à l'unanimité et je vous demande d'en faire autant.

Pierre Amstutz, Corgémont (Les Verts). La question concernant ce vote est de pouvoir déterminer où se situe l'avenir de la commune et si à l'avenir elle va appartenir au canton de Berne ou au canton du Jura. Cela concerne donc les deux cantons. La Déclaration d'intention était claire à ce sujet: les parties se sont engagées à présenter des informations objectives, factuelles. J'ai

assisté dernièrement à une séance de la sous-commission qui préparait un des messages pour le vote du 28 février. Nous avons fait très attention, il y a une volonté que dans ces messages on ait des informations objectives et factuelles. Les citoyens doivent pouvoir voter en toute connaissance de cause avec de tels arguments. En 2013 lors de la votation du 24 novembre, le Conseil-exécutif avait présenté à la fois des arguments pour et contre la création d'un nouveau canton. À la fois pour, à la fois contre, et cela de la part du Conseil-exécutif. Politiquement, l'amendement de ma collègue Béatrice Struchen constitue un signal problématique, cela a déjà été dit. Il transpire la méfiance, à la fois à l'égard de la Confédération, du Conseil-exécutif et de la République et canton du Jura. Il laisse entendre que nous ne sommes pas sereins et que nous craignons les arguments de notre voisin du Nord. Je signale au passage que la Commission avait accepté l'article 7 tel que proposé, par 11 oui et 6 abstentions. Les Verts rejettent unanimement cet amendement.

Patrick Gsteiger, Eschert (PEV). Je serai très court. Je pense que notre collègue Struchen met trop de poids sur ce message et sur les parts qui seraient dévolues à ce message. Nous pouvons être sereins et ne pas avoir de craintes. C'est prévu dans la feuille de route depuis le début que le canton du Jura puisse aussi préparer un message. Ce n'est pas seulement un vote consultatif qui attend les communes, le résultat aura des conséquences. Donc il est important aussi que ces communes sachent ce que le canton du Jura pourrait leur offrir et à quelle sauce elles seraient mangées le cas échéant. Il faut éviter les blocages et les frustrations dans ce dossier, on l'a déjà dit plusieurs fois, donc je vous invite au nom de mon groupe PEV à rejeter cet amendement.

Roland Benoit, Corgémont (UDC). Le groupe UDC a longuement discuté de cet amendement et avec une petite majorité nous soutenons l'amendement de Mme Struchen. Il est vrai que la République et canton du Jura est concernée par cette loi, puisqu'en cas de oui, il y a toute la suite que l'on n'a pas encore discutée et qui fait partie intégrante de cette loi, le partage des biens ou autres. À ce titre-là c'est vrai qu'elle doit être incluse dans l'information, mais il est vrai également que même s'il est dit clairement que les messages devraient être objectifs, respecter la proportionnalité et également la transparence, on espère que cela sera ainsi mais on doute un peu. Pour ces raisons donc une petite majorité de l'UDC vous recommande de souscrire à cet amendement.

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC), présidente de la Députation. Par 10 voix contre une et trois abstentions, la Députation rejette la proposition d'amendement Struchen. La raison principale est que la majorité de la Députation estime que la proposition Struchen entre en contradiction avec la feuille de route qui esquisse les lignes directrices et le cadre des futurs votes communalistes, et surtout avec la Déclaration d'intention du 20 février 2012. A ce stade, il n'est guère envisageable de remettre en question le rôle du canton du Jura dans ce processus. Au nom de la Députation, je vous recommande de rejeter la proposition d'amendement Struchen.

Peter Gasser, Bévillard (PSA). Rassurez-vous, on ne va pas trop rallonger. Ma collègue Mme Struchen aime le canton de Berne et c'est très bien ainsi. Quelques communes voteront bientôt sur leur appartenance cantonale et peut-être que certaines privilégieront le petit dernier de la Confédération helvétique. La démocratie est ainsi faite qu'elle autorise la population à s'exprimer sur quasiment tous les sujets, même ceux qui fâchent. Par contre, la démocratie fonctionne parce qu'elle respecte certains principes tels la transparence, l'objectivité afin de ne pas entraver la libre formation de l'opinion. Le canton ne doit pas se transformer en organe de propagande. J'ai souvenir de certaines caisses noires qui avaient coûté cher. Quels sont les partenaires concernés par cette votation? En premier lieu, la commune, puis les cantons de Berne et du Jura. Pour garantir cette libre formation de l'opinion, les trois partenaires doivent pouvoir s'exprimer et c'est ce qui est prévu. Voici une trentaine d'années que le canton de Berne a déjà été confronté à une situation identique, l'ancien district du Laufonnais choisissait son destin cantonal. Suite à un recours, la votation a été répétée, car le Tribunal fédéral avait révélé des manquements trop importants dans le message aux électeurs. Évitions des frais inutiles et privilégions la sécurité du droit. Je vous prie de rejeter cet amendement et de suivre la proposition gouvernementale.

Le président. Damit hat nun Grossrat Messerli, der Kommissionspräsident der SAK, das Wort.

Walter Messerli, Interlaken (UDC), président de la CIRE. Dieser Antrag ist von beachtlichem

Gewicht. Ich bin der Meinung, dass dieser Antrag eine politische, eine gesellschaftliche und sogar eine emotionale Brisanz hat. Die Kommission würde mir da sicher zustimmen. Er ist überhaupt nicht geeignet, das Klima zu verbessern, das wir nun im Hinblick auf die Abstimmung vor einem Jahr immer beschworen haben. Er würde es sogar verschlechtern. Würden wir dem Antrag Struchen stattgeben, würden wir eine Vereinbarung zwischen den beiden Kantonen verletzen und damit wider Treu und Glauben handeln.

In der Absichtserklärung zwischen den beiden Kantonen von Februar, die ich schon einige Male erwähnt habe, steht in Artikel 7: «Beide Kantonsregierungen verpflichten sich, alles in ihrer Macht Stehende zu tun, um zu gewährleisten, dass die Abstimmungskampagnen in einem ruhigen und fairen Klima stattfinden.» Überschrift: Abstimmungskampagnen. Und in Artikel 6, Abstimmungserläuterungen, steht: «Die beiden Kantonsregierungen koordinieren den Inhalt der Abstimmungserläuterungen, die den Stimmberechtigten vor den Abstimmungen zugestellt werden.» Beide Kantone, Präsidenten und Sekretäre, haben diesem Artikel zugestimmt. Nun sind wir mit dem vorliegenden Antrag gerade wieder so weit, dass dieser Bestimmung nicht stattgegeben werden soll. Das «Feuille de route», von dem keine deutsche Version existiert, nimmt in Artikel 7, Überschrift «Message aux électeurs», Folgendes auf, das ebenfalls von Jura, Bern und Moutier unterschrieben wurde: «Le message adressé aux citoyens de Moutier en vue de la votation communale se compose de trois parties: la partie principale rédigée par les autorités municipales de Moutier qui contient notamment des informations objectives et actuelles. Deux parties d'étendue semblable que les autorités municipales de Moutier requièrent respectivement du Canton de Berne et de la République et Canton du Jura.» Würden wir dem nun tatsächlich nicht stattgeben, wäre der Grosse Rat schlicht nicht mehr glaubwürdig. Das würde zu einem sehr schlechten Klima für die kommenden Abstimmungen führen, die wir bekanntlich in einem demokratischen Klima stattfinden lassen wollen. Das heisst also, dass der Antrag Struchen abgelehnt werden muss. Die Kommission hat ihn in einem Stimmenverhältnis von 14 zu 3 ebenfalls abgelehnt.

Philippe Perrenoud, président de la DAJ. Merci au président de la Commission, je crois qu'il résume très bien la situation telle que je la perçois également. J'aimerais peut-être rappeler encore que la Déclaration d'intention de février 2012 ainsi que la feuille de route signée le 4 février 2015, il n'y a pas si longtemps, ont toujours été discutées avec la Confédération. Ce n'est pas seulement un vote comme cela, l'appartenance cantonale qu'une commune demanderait, c'est toujours dans le cadre de ce processus, et avant que les deux gouvernements signent avec la commune cette feuille de route, nous en avons discuté avec la conseillère fédérale en charge de ce dossier. Ce sont exactement les mêmes principes que l'on avait appliqués pour le vote régional en novembre 2013, où les deux parties avaient aussi leur mot à dire. Je trouverais extrêmement dangereux d'accepter cet amendement dans le sens que le président de la Commission l'a demandé. Le Conseil-exécutif vous prie de refuser cet amendement.

Béatrice Struchen, Epsach (UDC). M. le directeur, vous avez parlé de la feuille de route qui a été signée il n'y a pas si longtemps, vous avez même mentionné la date du 4 février 2015. En tant qu'ancienne présidente du Grand Conseil, j'aimerais vous rappeler une chose. L'article 56 de notre nouvelle loi sur le Grand Conseil, alinéa 2 dit que «si le Conseil-exécutif consulte les commissions compétentes en temps utile sur les affaires importantes dans le domaine des relations extérieures, il les informe de l'état d'avancement des travaux.» La Commission, la CIRE, a été informée, mais quand cette feuille de route a été signée. Le Conseil-exécutif nous a dit que ce n'était pas une feuille de route très importante, et que c'était pour cela que la Commission a seulement pu dire son mot après la signature. Je vous rappellerai cet article 5, alinéa 2, souvenez-vous-en à l'avenir, d'abord ces contrats, si vraiment ils sont importants, ils devraient passer en Commission.

On a parlé tout à l'heure de deux cantons. C'est clair que c'est deux cantons, mais le canton du Jura aura la possibilité, comme la Confédération, de s'exprimer après cette votation, parce que c'est la première votation avant bien d'autres. On a parlé de sécurité du droit, je ne vois pas où il y a un problème avec la sécurité du droit si ici nous, le parlement, nous décidons autre chose pour cette loi et non ce que le Conseil-exécutif nous a proposé. Cet amendement, beaucoup m'ont dit de le retirer. Je vais effectivement le retirer, mais je pense que c'est important pour les communes qui veulent rester dans notre canton qu'elles sachent pourquoi on est arrivé à cette solution avec cette loi. Cette loi n'est pas vraiment la panacée, mais je pense, vous l'avez dit et c'est pour cela que je vous ai un peu titillés, qu'on part pleins de sérénité avec cette votation et on a surtout confiance en notre population du Jura bernois.

Le président. Der Antrag wurde zurückgezogen. Damit gilt Artikel 7 gemäss Antrag Regierung und Kommission als genehmigt.

Art. 8 et 9
Adoptés

3. Votation cantonale

Art. 10–12
Adoptés

4. Transfert

Art. 13–15
Adoptés

5. Dispositions finales

Art. 16–18
Adoptés

Titre et préambule
Adoptés

Pas de demande de réouverture de la discussion

Le président. Damit kommen wir zur Abstimmung. Gibt es noch Wortmeldungen? – Das ist nicht der Fall. Der Rat hat die Behandlung in nur einer Lesung beschlossen, deshalb handelt es sich um die Schlussabstimmung. Wer dem Gesetz betreffend die Durchführung von Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit bernjurassischer Gemeinden (KBJG) in dieser Form zustimmen will, stimmt ja, wer das ablehnt, stimmt nein.

Vote final (première et unique lecture)

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui	146
Non	1
Abstentions	0

Le président. Sie haben das Gesetz in erster und einziger Lesung angenommen. Der Kommissionspräsident wünscht das Wort.

Walter Messerli, Interlaken (UDC), président de la CIRE. Ich will die Debatte nicht verlängern, möchte jedoch der Kommission, namentlich den Mitgliedern der Députation, an dieser Stelle für ihr engagiertes Mitwirken danken. Ich habe erst vor kurzem festgestellt, wie viele Mitglieder der Députation wir in der SAK haben. Diese haben sich engagiert, und wir führten interessante Diskussionen. Es war ein hochinteressantes Thema. Nun steht für das kommende Jahr die Umsetzung im Raum. Ich hoffe, dass die Abstimmung in Moutier am 18. Juni 2017 und danach möglicherweise in den Gemeinden in dem Klima stattfindet, das in Artikel 11 des «Feuille de route» steht. Es sind zwei Zeilen, die ich – mit gutem Grund – auf Französisch vorlese: «Campagne précédant les votations: les partis s'engagent à faire tout ce qui est dans leur pouvoir pour garantir que les campagnes précédant les votations communales et cantonales se déroulent dans un climat serein et empreint de loyauté.» Das wollen wir alle hoffen.

